

ARRETE MUNICIPAL N° 61/2026
Portant refus de pose d'enseignes

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Reference du dossier
Déposée le	08/04/2026	N° AP 34 261 26 0003
Par	La Boutique Secrète	
Représenté par Demeurant à	Mme BLARY Denise Chemin de Puéchauma – 34150 Puéchabon	
Emplacement boutique	Rue font du Four 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT	
Objet	Pose de deux enseignes – drapeau en tissus	

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu la demande d'autorisation préalable d'enseigne sus visée,
Vu le CGCT et notamment son Art. L. 581-3-1 nouveau
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/04/2026

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'enseignes, faisant l'objet de la demande précitée, selon le descriptif et plans joints au dossier, est refusée.

Selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, les enseignes en drapeaux ne doivent pas altérer les éléments de modénature en pierre. Les fixations se feront par des points de scellement. Les enseignes seront en drapeaux en matière métallique de faible épaisseur avec une surface maximale de 0.49m².

Article 2 : une nouvelle demande d'autorisation préalable tenant compte des prescriptions mentionnées par l'abf pourra être adressée en mairie avant toute exécution de travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire, et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Copie du présent arrêté à Mme La sous-préfète, arrondissement de Lodève, et à M le Chef de service de la Police Municipale de SAINT GUILHEM LE DESERT.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 06/05/2026

Le Maire,
Jean-Philippe MORESMAU

